

GENERAL TERMS AND CONDITIONS	CONDITIONS GÉNÉRALES
<p>The Buyer's attention is drawn in particular to the provisions of Section 14</p>	<p>L'attention de l'Acheteur est tout particulièrement appelée sur les dispositions de l'Article 14</p>
<p>1. <u>Sale of Products/Scope.</u> Any contract for the sale of products and/or services (collectively, "Products") by such of TriMas Corporation, its subsidiaries or any entity controlling, controlled by, or under common control with it as is specified on the relevant quotation or purchase order ("Seller") to the buyer identified on the relevant quotation or purchase order ("Buyer") shall incorporate these general terms and conditions (the "Terms") and all of these Terms shall apply to the supply of both products and services except where application to one or the other is specified and these Terms are deemed to be incorporated into all of those documents so referenced. These Terms apply to the contract for the sale of Products between Seller and Buyer (the "Contract"). No course of dealing or usage of trade is applicable unless expressly incorporated in the Terms. Any clerical error may be corrected by Seller. Buyer's written acknowledgment, issuance of purchase order, acceptance of a quotation or the delivery of Products or payment for the Products, whichever occurs first, is acceptance of these Terms. Any proposal for different terms is expressly rejected by the Seller. All such proposals are considered a material alteration of the Terms, and the different terms will not become a part of the Contract between the parties. Seller's representatives and agents (other than directors) do not have authority to agree any terms or make any representation which is inconsistent with these Terms or, to enter into any contract except on the basis of them. Any oral order by Buyer must be confirmed by Buyer in writing within ten (10) days in order to constitute a valid order unless Seller otherwise accepts such oral order and fulfils it by total or partial performance.</p>	<p>1. <u>Vente des produits/Champ d'application.</u> Tout contrat de vente de produits et/ou de services (ensemble, les « Produits ») par celle d'entre TriMas Corporation, ses filiales ou toute entité la contrôlant, contrôlée par elle ou placée sous contrôle commun avec elle, qui est précisée dans le devis ou bon de commande correspondant (le « Vendeur ») à l'acheteur identifié sur le devis ou bon de commande correspondant (l' « Acheteur ») incorporera les présentes conditions générales (les « Conditions ») et l'ensemble de ces Conditions s'appliquera à la fourniture tant des produits que des services à moins qu'il n'ait été précisé qu'elles ne s'appliquent aux uns ou aux autres, et les présentes Conditions sont réputées incorporées dans tous les documents ainsi visés. Les présentes Conditions s'appliquent au contrat de vente de Produits entre le Vendeur et l'Acheteur (le « Contrat »). Aucune conduite habituelle ou usage du commerce ne saurait s'appliquer à moins d'avoir été expressément incorporé dans les Conditions. Toute faute de rédaction peut être corrigée par le Vendeur. Le premier événement à intervenir d'entre l'accusé de réception écrit de l'Acheteur, l'établissement d'un bon de commande, l'acceptation d'un devis ou la livraison de Produits ou le paiement des Produits vaut acceptation des présentes Conditions. Toute proposition de conditions différentes est expressément rejetée par le Vendeur. Toutes les propositions de cette nature sont réputées constituer une modification fondamentale des Conditions, et les conditions différentes ne seront pas intégrées au Contrat entre les parties. Les représentants et les mandataires (autres que les administrateurs) du Vendeur n'ont pas l'autorité pour convenir de conditions ou pour livrer toute déclaration, quelles qu'elles soient, qui soient incompatibles avec les présentes Conditions, ni pour conclure quelque contrat que ce soit, à moins que ces dernières n'en constituent la</p>

	<p>base. Toute commande verbale passée par l'Acheteur doit être confirmée par l'Acheteur par écrit dans les dix (10) jours pour constituer une commande valable à moins que le Vendeur, en tout état de cause, n'accepte ladite commande verbale et qu'il ne la traite en l'exécutant entièrement ou partiellement.</p>
<p>2. Price/Payment. (a) The purchase price for the Products will be the price for the Products set out in the quotation for the supply of Products provided that Seller may, by giving notice to Buyer at any time up to two (2) Business Days (being a day other than a Saturday, Sunday or public holiday) before delivery, increase the price of the Products to reflect any increase in the cost of the Products that is due to (i) any factor beyond Seller's control (including foreign exchange fluctuations, increases in taxes and duties and increases in labour, materials and other manufacturing costs); (ii) any request by Buyer to change the delivery date(s), quantities or types of Products ordered, or the specification; or (iii) any delay caused by any instructions of Buyer or failure of Buyer to give Seller adequate and accurate information or instructions or any deferral or suspension of an order by Buyer. (b) Prices contained in Seller issued quotations or proposals expire thirty (30) days from the date of quotation and are subject to change or termination by notice during this period. All quotations are provisional and are subject to confirmation upon receipt of order. (c) Buyer shall pay for all taxes, excises or other charges (except taxes on or measured by net income) that Seller may be required to pay to any government (foreign, national, state or local) with respect to the production, sale or transportation of any Products, except where the law expressly provides otherwise. Where Buyer purchases Products from Rieke Packaging Systems Limited ("Rieke") and requests that euro pallets are used, Buyer shall pay for such pallets. For the avoidance of doubt, the price of the Products is exclusive of amounts in respect of value added tax (VAT) and Buyer shall, on receipt of a valid VAT invoice from Seller, pay to Seller such</p>	<p>2. Prix/Paiement. (a) Le prix d'achat des Produits sera le prix des Produits indiqué dans le devis relatif à la fourniture des Produits, restant entendu que le Vendeur peut, en en informant l'Acheteur à tout moment jusqu'à deux (2) Jours ouvrables (pour autant qu'il s'agisse d'un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) avant la livraison, augmenter le prix des Produits pour répercuter toute augmentation du coût des Produits qui serait due à (i) tout facteur échappant au contrôle du Vendeur (incluant en cela les fluctuations des taux de change, les hausses de taxes et de droits et les augmentations des coûts de main-d'œuvre, des matériaux et d'autres coûts de production) ; (ii) toute requête de l'Acheteur sollicitant un changement de la ou des dates de livraison, des quantités ou du type de Produits commandés ou des spécifications ; ou (iii) tout retard causé par toute consigne de l'Acheteur ou par l'absence d'informations ou de consignes appropriées et précises de la part de l'Acheteur au Vendeur ou tout report ou suspension de commande par l'Acheteur. (b) Les prix figurant dans les devis ou les propositions établis par le Vendeur expirent trente (30) jours après la date du devis et sont susceptibles, entre-temps et sur avis, de changement ou de révocation. Tous les devis sont limités dans le temps et sont sous réserve de confirmation à la réception de la commande. (c) L'Acheteur paiera toutes les taxes, accises ou autres charges (exception faite des impôts sur le revenu net ou calculés en fonction de celui-ci) que le Vendeur pourrait être tenu de payer à tout gouvernement (étranger, national, d'État fédéré ou local) concernant la production, la vente ou le transport de tout Produit, sauf lorsque la loi prévoit expressément autrement. Si l'Acheteur achète des Produits auprès de</p>

additional amounts in respect of VAT as are chargeable on the supply of the Products. (d) Unless otherwise agreed to in writing by Seller, Buyer will pay all freight, storage, handling, packaging, insurance or similar charges. (e) Seller may require Buyer to pay a deposit or provide an irrevocable letter of credit in favour of Seller in an amount determined by Seller and from a bank approved by Seller payable on presentation of commercial invoice or to make payment for Products in advance. (f) Seller shall invoice Buyer on or at any time after completion of delivery except where Rieke is the Seller in which case, Rieke shall invoice Buyer on the date of despatch of the Products. Unless otherwise noted on the face of the invoice, invoices are payable in EUR Euros within thirty (30) days from date of invoice, subject to credit approval. All amounts due to Seller may be accelerated immediately upon Buyer's failure to pay invoices as required and shipments of further Products may be suspended or cancelled. Time for payment shall be of the essence of the Contract. Buyer agrees to indemnify and hold harmless Seller from any and all legal fees and costs which may be incurred by Seller to collect any overdue balances. If any sum payable is not paid on or before the due date for payment, Buyer shall be charged interest on that sum at three (3) times the French legal interest rate from the due date until the date of payment, plus an additional lump sum penalty of EUR 40 (forty Euros) for recollection costs (g) All amounts due under the Contract shall be paid in full without any deduction or withholding (other than any deduction or withholding of tax as required by law). Neither party shall be entitled to assert any credit, set-off or counterclaim against the other in relation to the payment of the whole or part of any such amount. (h) Seller may change payment terms by giving notice to Buyer at any time, in its sole discretion.

Rieke Packaging Systems Limited (« Rieke ») et qu'il demande que soient utilisées des palettes Europe, l'Acheteur sera tenu de payer lesdites palettes. Pour lever toute ambiguïté, le prix des Produits s'entend hors montants liés à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'Acheteur paiera au Vendeur, sur réception d'une facture, en bonne et due forme assujettie à la TVA et établie par le Vendeur, les montants supplémentaires au titre de la TVA qui sont applicables à la fourniture des Produits. (d) À moins que le Vendeur n'en ait convenu autrement par écrit, l'Acheteur paiera tous les frais de transport, d'entreposage, de manutention, d'emballage, d'assurance ou autres frais similaires. (e) Le Vendeur peut exiger de l'Acheteur qu'il verse un acompte ou qu'il fournisse une lettre de crédit irrévocable au bénéfice du Vendeur, à hauteur d'un montant établi par le Vendeur, émise par une banque approuvée par le Vendeur et payable sur présentation d'une facture commerciale, ou qu'il s'acquitte du paiement des Produits à l'avance. (f) Le Vendeur facturera à l'Acheteur aussitôt la livraison achevée ou à tout moment par la suite, sauf lorsque le Vendeur est Rieke, auquel cas Rieke facturera à l'Acheteur à la date d'expédition des Produits. Sauf indication contraire au recto de la facture, les factures sont payables en euros (EUR) dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, sous réserve d'approbation de crédit. Tous les montants dus au Vendeur peuvent faire l'objet d'une anticipation immédiate dès lors que l'Acheteur manquerait de payer les factures en temps voulu, et les expéditions d'autres Produits pourraient être suspendues ou annulées. S'agissant du paiement, le facteur temps est essentiel pour le Contrat. L'Acheteur convient d'indemniser et de tenir quitte le Vendeur de l'ensemble des frais juridiques et des coûts, quels qu'ils soient, pouvant être encourus par le Vendeur pour recouvrer tout impayé. Si toute somme exigible n'est pas réglée à la date d'exigibilité du paiement ou avant cette date, l'Acheteur se verra appliquer l'intérêt sur cette somme au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal français à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement, en sus d'une

	<p>somme forfaitaire supplémentaire de 40 EUR (quarante euros) à titre de pénalité pour les coûts de recouvrement. (g) Tous les montants dus en vertu du Contrat seront payés intégralement sans aucune déduction ni retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt imposée par la loi). Aucune partie ne sera en droit de faire valoir tout crédit, compensation ou créance à l'encontre de l'autre concernant le paiement de l'intégralité ou d'une partie de tout montant de cette nature. (h) Le Vendeur peut modifier les conditions de paiement en remettant un avis à l'Acheteur à tout moment, à son entière discrétion.</p>
<p>3. <u>Capacity</u>. Seller may provide Buyer with estimates or forecasts of its capacity for the manufacture or delivery of Products. Buyer acknowledges that any estimates or forecasts are provided for estimation of output only and, like any other forward looking projections, are based on a number of economic and business factors, variables and assumptions, some or all of which may change over time. Seller makes no representation, warranty, guaranty or commitment, express or implied, regarding any estimates or forecasts provided to Buyer, including the accuracy or completeness of the estimates or forecasts.</p>	<p>3. <u>Capacité</u>. Le Vendeur peut fournir à l'Acheteur des estimations ou des prévisions sur sa capacité de production ou de livraison des Produits. L'Acheteur reconnaît que toute estimation ou prévision n'est fournie qu'à titre d'estimation de la production et que, comme toute autre projection prospective, elle se base sur un certain nombre de facteurs, de variables et d'hypothèses d'ordre économique et commercial, certains desquels voire tous pourraient changer avec le temps. Le Vendeur ne livre aucune déclaration, garantie, assurance ou engagement, qu'ils soient exprès ou tacites, concernant toute estimation ou prévision fournie à l'Acheteur, y compris au regard de la précision ou du caractère complet de l'estimation ou de la prévision.</p>
<p>4. <u>Allocation and Quantity Variation</u>. In no event shall Seller be required to sell a greater number of Products than it shall have available or allocated for such purposes. If Seller is unable to supply the total demands for any of the Products, Seller shall have the right to allocate its available supply among its customers in such manner as Seller shall deem to be fair and equitable and Buyer will not be entitled to reject the Products if Seller delivers up to and including five percent (5%) less than the quantity of Products ordered but a pro rata adjustment shall be made to the order invoice on receipt of notice from Buyer that the wrong amount of Products was delivered. In no event shall Seller be obligated to purchase Products from others in order to</p>	<p>4. <u>Répartition et variations au niveau des quantités</u>. En aucun cas le Vendeur ne sera tenu de vendre davantage de Produits que ceux dont il doit disposer ou que ceux qu'il doit avoir affectés à ces fins. Si le Vendeur n'est pas en mesure de pourvoir à la totalité des demandes de tout Produit, le Vendeur aura le droit de répartir son stock disponible parmi ses clients suivant ce que le Vendeur estime juste et équitable, et l'Acheteur ne sera pas en droit de rejeter les Produits si la quantité livrée par le Vendeur est inférieure à la quantité de Produits commandés d'un ordre de grandeur allant jusqu'à cinq pour cent (5 %) inclus ; cependant un ajustement au prorata sera effectué au niveau de la facture de la commande sur réception d'un avis de</p>

<p>enable it to deliver Products to Buyer. Seller may supply up to ten percent (10%) more or less than the exact quantity of Products ordered and Buyer shall accept and pay the quoted price for the actual quantity delivered by Seller.</p>	<p>l'Acheteur indiquant qu'un montant erroné de Produits a été livré. En aucun cas le Vendeur ne sera dans l'obligation d'acheter des Produits auprès d'autrui afin d'être en mesure de livrer les Produits à l'Acheteur. Le Vendeur peut fournir jusqu'à dix pour cent (10 %) en plus ou en moins de la quantité exacte de Produits commandés et l'Acheteur devra accepter et payer le prix indiqué pour la quantité effectivement livrée par le Vendeur.</p>
<p>5. <u>Technical Information.</u> (a) All specifications, drawings, schematics, tests, designs, inventions, engineering notices, financial information (including pricing information), technical data, samples, prototypes, models and/or equipment ("Technical Information") supplied by Seller, directly or indirectly, to Buyer will remain Seller's property. (b) Buyer shall keep all copies of the Technical Information in safe custody until returned to Seller and shall not reproduce, use or disclose any Technical Information other than in accordance with Seller's written instructions or as reasonably necessary to allow the Buyer to use or re-sell the Products in Buyer's ordinary course of business. (c) Buyer will keep confidential all Technical Information and any other confidential information (written or oral) concerning Seller's business or affairs (together "Confidential Information"). Buyer shall restrict disclosure of Confidential Information to such of its employees having a need to know and bound by obligations of confidentiality corresponding to those which bind the Buyer in this Section 5. In the event any Confidential Information is disclosed by the Buyer in breach of this Section 5, Buyer shall indemnify and hold Seller harmless for the damages suffered due to such disclosure.</p>	<p>5. <u>Informations techniques.</u> (a) L'ensemble des spécifications, plans, schémas, tests, études, inventions, notes techniques, informations financières (y compris les informations sur la définition des prix), données techniques, échantillons, prototypes, modèles et/ou équipements (les « Informations techniques ») directement ou indirectement fournis à l'Acheteur par le Vendeur demeureront la propriété du Vendeur. (b) L'Acheteur gardera toutes les copies des Informations techniques en lieu sûr jusqu'à ce qu'elles soient retournées au Vendeur et s'abstiendra de reproduire, d'utiliser ou de divulguer toute Information technique si ce n'est conformément aux instructions écrites du Vendeur ou suivant ce qui est raisonnablement nécessaire pour permettre à l'Acheteur d'utiliser ou de revendre les Produits dans le cours ordinaire de l'activité de l'Acheteur. (c) L'Acheteur gardera la réserve sur toutes les Informations techniques et sur toute autre information confidentielle (écrite ou verbale) concernant l'activité ou les affaires du Vendeur (ensemble les « Informations confidentielles »). L'Acheteur limitera la communication des Informations confidentielles à ceux d'entre ses employés qui ont besoin de les connaître et qui sont liés par des obligations de confidentialité équivalentes à celles qui lient l'Acheteur au présent Article 5. En cas de divulgation par l'Acheteur de toute Information confidentielle en violation du présent Article 5, l'Acheteur indemnifiera et dégagera le Vendeur de toute responsabilité pour les dommages subis par suite de ladite divulgation.</p>
<p>6. <u>Intellectual Property Rights.</u> (a) Buyer</p>	<p>6. <u>Droits de propriété intellectuelle.</u> (a)</p>

<p>acknowledges that Seller owns all intellectual and industrial property rights of any kind whatsoever including patents, supplementary protection certificates, rights in know-how (being formulae, methods, plans, inventions, discoveries, improvements, processes, performance methodologies, techniques, specifications, technical information, tests, results, reports, component lists, manuals and instructions), registered trade marks, registered designs, models, unregistered design rights, unregistered trade marks, rights to prevent passing off or unfair competition and copyright (whether in drawings, plans, specifications, designs and computer software or otherwise), database rights, topography rights, any rights in any invention, discovery or process, and applications for and rights to apply for any of the foregoing, in each case in the United Kingdom and all other countries in the world and together with all renewals, extensions, continuations, divisions, reissues, re-examinations and substitutions ("Intellectual Property Rights") relating, directly or indirectly, to the Products. (b) No right or licence is granted to Buyer in respect of the Intellectual Property Rights of Seller, except the right to use, or re-sell the goods or use the services in Buyer's ordinary course of business. (c) Buyer will not without Seller's prior consent allow any trade marks of Seller or other words or marks applied to the goods to be obliterated, obscured or omitted nor add any additional marks or words.</p>	<p>L'Acheteur reconnaît que le Vendeur détient la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de toute nature, incluant en cela les brevets, les certificats complémentaires de protection, les droits relatifs au savoir-faire (à savoir formules, méthodes, plans, inventions, découvertes, améliorations, procédés, méthodologies de mesure de la performance, techniques, spécifications, informations techniques, tests, résultats, rapports, listes de composants, manuels et instructions), les marques de commerce enregistrées, les dessins ou modèles déposés, les droits attachés aux dessins non déposés, les marques de commerce non déposées, les droits de prévenir l'imitation frauduleuse ou la concurrence déloyale et les droits d'auteur (qu'ils portent sur des dessins, plans, spécifications, études et logiciels informatiques ou autres), les droits sur les bases de données, les droits portant sur la topographie de produits semi-conducteurs, tout droit portant sur toute invention, découverte ou procédé, et les demandes et les droits de déposer une demande pour quoi que ce soit de ce qui précède, dans chacun des cas au Royaume-Uni et dans tous les autres pays du monde et, au même titre, l'ensemble des renouvellements, extensions, continuations, divisions, redélivrances, réexamens et substitutions (les « Droits de propriété intellectuelle ») se rapportant, directement ou indirectement, aux Produits. (b) Aucun droit, ou licence, n'est accordé à l'Acheteur concernant les Droits de propriété intellectuelle du Vendeur, à l'exception du droit d'utiliser ou de revendre les biens ou d'utiliser les services dans le cours ordinaire de l'activité de l'Acheteur. (c) L'Acheteur ne tolérera pas que, sans le consentement préalable du Vendeur, toute marque de commerce du Vendeur ou d'autre mots ou signes apposés sur les biens soient effacés, noircis ou supprimés ou que toute marque ou mot supplémentaire soient ajoutés.</p>
<p>7. <u>Supply of Services.</u> (a) Seller shall provide the services (including the deliverables set out on the relevant Buyer's order for the supply of Services (the</p>	<p>7. <u>Prestation de services.</u> (a) Le Vendeur fournira à l'Acheteur les services (y compris les livrables figurant sur la commande correspondante de l'Acheteur pour la</p>

<p>“Deliverables”)) specified in the service specification on the relevant Buyer’s Order (the “Services”) to Buyer in accordance with the service specification in all material respects. (b) Seller shall use all reasonable endeavours to meet any performance dates for the Services specified in the relevant Buyer’s Order but any such dates shall be estimates only and time shall not be of the essence for the performance of the Services. (c) Seller shall have the right to make any changes to the Services which are necessary to comply with any applicable law or safety regulation, or which do not materially affect the nature or quality of the Services, and Seller shall notify Buyer in any such event. (d) Seller warrants to Buyer that the Services will be provided using reasonable care and skill. (e) Buyer shall co-operate with Seller in all matters relating to the Services and shall provide Seller, its employees, agents, consultants and sub-contractors with access to Buyer’s premises, office accommodation and other facilities as reasonably required by Seller to provide the Services. (f) Buyer shall provide Seller with such information and materials as Seller may reasonably require to supply the Services and ensure that such information is accurate in all material respects and shall obtain and maintain all necessary licences, permissions and consents which may be required for the Services before the date on which the Services are to start. (g) If Seller’s performance of any of its obligations in respect of the Services is prevented or delayed by any act or omission by Buyer or failure by Buyer to perform any relevant obligation (the “Buyer Default”) Seller shall without limiting its other rights and remedies be entitled to suspend performance of the Services until Buyer remedies the Buyer Default and to rely on the Buyer Default to release it from the performance of any of its obligations. Seller shall not be liable for any costs or losses sustained or incurred by Buyer arising directly or indirectly from Seller’s failure or delay in performing any of its obligations as a consequence of the Buyer Default and Buyer shall reimburse Seller on written demand for any costs or losses sustained or incurred by Seller arising directly</p>	<p>fourniture des services (les « Livrables »)) précisés dans les spécifications des services figurant sur la commande correspondante de l’Acheteur (les « Services ») conformément, à tous égards importants, aux spécifications des services. (b) Le Vendeur usera de tous efforts raisonnables pour honorer toute date de prestation des Services indiquée dans la commande de l’Acheteur correspondante mais toute date de cette nature n’est qu’une estimation et le facteur temps n’est pas essentiel s’agissant de la prestation des Services. (c) Le Vendeur aura le droit d’apporter toute modification aux Services qui se rendrait nécessaire pour respecter toute loi ou règlement applicable en matière de sécurité ou qui est fondamentalement sans incidence sur la nature ou la qualité des Services, et le Vendeur informera l’Acheteur dans chacune de ses situations. (d) Le Vendeur garantit à l’Acheteur que les Services seront fournis en usant de soins et de compétences raisonnables. (e) L’Acheteur coopérera avec le Vendeur pour toutes questions se rapportant aux Services et consentira au Vendeur, à ses employés, mandataires, consultants et sous-traitants l’accès aux installations de l’Acheteur ainsi que l’usage de bureaux et d’autres installations tels que raisonnablement requis par le Vendeur pour fournir les Services. (f) L’Acheteur fournira au Vendeur les informations et les matériels que le Vendeur pourrait raisonnablement exiger afin de fournir les Services et veillera à ce que lesdites informations soient précises à tous égards importants et obtiendra et disposera de toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires pouvant être requis pour les Services avant la date à laquelle les Services doivent débiter. (g) Si le Vendeur se heurte à un empêchement ou à un retard dans l’exécution de l’une ou l’autre de ses obligations dans le cadre des Services par suite de toute action ou omission de l’Acheteur ou en raison d’une inexécution par l’Acheteur de toute obligation substantielle (le « Manquement de l’Acheteur »), le Vendeur sera en droit, sans limiter ses autres droits et voies de droit, de suspendre la prestation des Services jusqu’à ce que l’Acheteur corrige le</p>
---	---

<p>or indirectly from the Buyer Default.</p>	<p>Manquement de l'Acheteur ainsi que de se prévaloir du Manquement de l'Acheteur pour être dispensé de l'accomplissement de ses obligations, quelles qu'elles soient. Le Vendeur ne sera redevable d'aucun coût, ou perte, soutenu ou encouru par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de l'inexécution ou d'un retard d'exécution par le Vendeur de l'une ou l'autre de ses obligations en conséquence du Manquement de l'Acheteur et l'Acheteur remboursera au Vendeur, sur demande écrite, tout coût, ou perte, soutenu ou encouru par le Vendeur découlant directement ou indirectement du Manquement de l'Acheteur.</p>
<p>8. <u>Changes to Products.</u> At its sole discretion, Seller may make changes to the Products in accordance with Buyer's instructions or requirements or as Seller deems necessary, including changes to the design, colour, performance, dimensions and compositions of the Products.</p>	<p>8. <u>Modifications apportées aux Produits.</u> Le Vendeur pourra apporter, à son entière discrétion, des modifications aux Produits conformément aux instructions ou aux exigences de l'Acheteur ou suivant ce que le Vendeur estime nécessaire, y compris des modifications de conception, couleur, performance, dimensions et composition des Produits.</p>
<p>9. <u>Packaging and Delivery.</u> (a) Unless otherwise agreed with Seller, Buyer must not alter or distort, in part or in full, the packaging, markings, numbers, or consistency of the Products as they exist at the time of delivery, or sell the Products in other than their original, unaltered packaging or use those which may have been altered or distorted in any way. Where it is necessary for Buyer to supply any containers, packaging, labels, identifications or particulars of the Products to enable Seller to effect delivery of the Products, such containers, packaging, labels, identifications or particulars must be furnished or acts performed in a reasonable time to enable Seller to the deliver the Products within the time for delivery b) Without prejudice to the above, Buyer is responsible for ensuring that the Products comply with the rules and standards governing the labelling and marking of products in force in the country of import (c) All export and import duties, fees, permits, licenses, etc. for Products will be the responsibility of Buyer. (d) Products will be delivered EXW Seller's facility and delivery</p>	<p>9. <u>Emballage et livraison.</u> (a) Sauf autrement convenu avec le Vendeur, l'Acheteur ne pourra pas altérer ou dénaturer, que ce soit en partie ou en entier, l'emballage, le marquage, les numéros ou l'uniformité des Produits tels qu'ils se présentent au moment de la livraison, ni vendre les Produits dans un emballage autre que l'emballage original et dépourvu d'altérations, ni utiliser ceux qui pourraient avoir été altérés ou dénaturés de quelque façon que ce soit. Dès lors que l'Acheteur aurait besoin de fournir tout conteneur, emballage, étiquette, identification ou autre menu élément des Produits pour permettre au Vendeur d'accomplir la livraison des Produits, lesdits conteneurs, emballages, étiquettes, identifications ou menus éléments devront être fournis, tout comme les actions devront être accomplies, dans des délais raisonnables afin de permettre au Vendeur de livrer les Produits dans les délais de livraison. b) Sans préjudice de ce qui figure ci-dessus, l'Acheteur est responsable de veiller à ce que les Produits soient conformes aux règles et aux normes relatives à l'étiquetage et au</p>

will be completed when Seller notifies Buyer that the Products are ready and places the Products at the disposal of Buyer unless otherwise noted in the purchase order and confirmed in the acknowledgement of order. (e) Seller may elect to deliver the Products in instalments. Each instalment will be considered a separate sale and Buyer will pay for each instalment in accordance with these Terms. Any delay in delivery or defect in an instalment will not entitle Buyer to cancel any other instalment. Any Products considered "back-ordered" will be considered an instalment. (f) Seller will attempt to fill and deliver all orders to Buyer at the requested time of delivery, subject to Seller's present engineering and manufacturing capacity and scheduling. Any dates quoted for delivery are approximate only, and the time of delivery is not of the essence. The time stated for despatch dates is from receipt of complete instructions sent by email, fax or registered mail with acknowledgement of receipt, approval of drawings and/or samples etc (each where relevant) from Buyer and not from the date of receipt of an order from Buyer. Seller shall not be liable for any delay in delivery of the Products that is caused by a Force Majeure event or Buyer's failure to provide Seller with any instructions that are relevant to the supply or delivery of the Products. (g) If Seller fails to deliver the Products, its liability shall be limited to the costs and expenses incurred by Buyer in obtaining replacement goods of similar description and quality in the cheapest market available, less the price of the Products. Seller shall have no liability for any failure to deliver the Products to the extent that such failure is caused by a Force Majeure event or Buyer's failure to provide Seller with any instructions that are relevant to the supply or delivery of the Products. (h) If Buyer fails to collect the Products after the Seller notifies it that the Products are ready and places the Products at Buyer's disposal, then, except where such failure or delay is caused by a Force Majeure event or Seller's failure to comply with its obligations under the Contract Seller shall store the Products until Buyer does so collect them, and charge Buyer for all related costs

marquage de produits en vigueur dans le pays d'importation. (c) Tous les droits, charges, permis, licences, etc. d'exportation et d'importation des Produits relèveront de la responsabilité de l'Acheteur. (d) Les Produits seront livrés EXW (départ usine), installations du Vendeur, et la livraison sera perfectionnée lorsque le Vendeur aura informé l'Acheteur que les Produits sont prêts et qu'il aura mis les Produits à la disposition de l'Acheteur sauf indication contraire dans le bon de commande, confirmée dans l'accusé de réception de la commande. (e) Le Vendeur peut choisir de livrer les Produits par tranches. Chaque tranche sera considérée constituer une vente à part entière et l'Acheteur paiera chaque tranche conformément aux présentes Conditions. Aucun retard de livraison ou défaut au niveau d'une tranche ne donnera droit à l'Acheteur d'annuler toute autre tranche. Tout Produit considéré « en commande différée » sera considéré constituer une tranche. (f) Le Vendeur tentera d'exécuter et de livrer toutes les commandes au site de l'Acheteur dans les délais de livraison requis, sous réserve des capacités et des programmes du Vendeur à ce moment-là en termes techniques et de production. Toute date de livraison indiquée est purement approximative et le facteur temps, s'agissant des livraisons, n'est pas essentiel. Les dates d'expédition indiquées s'entendent à compter de la réception d'instructions complètes envoyées par courriel, télécopieur ou courrier recommandé avec accusé de réception, de l'approbation de dessins et/ou d'échantillons, etc. (suivant le cas) émanant de l'Acheteur et non à compter de la date de réception d'une commande de l'Acheteur. Le Vendeur ne sera responsable d'aucun retard de livraison des Produits qui serait causé par un événement de Force majeure ou lié à ce que l'Acheteur a négligé de fournir au Vendeur toute instruction importante aux fins de la fourniture ou de la livraison des Produits. (g) Au cas où le Vendeur manquerait de livrer les Produits, sa responsabilité sera limitée aux coûts et aux dépenses encourus par l'Acheteur pour se procurer des biens alternatifs répondant à une description et qualité similaires dans le

<p>and expenses (including insurance). (i) The obligation for Buyer to take delivery of the Products in due time is of the essence of the Contract. Therefore, if ten (10) Business Days after the day on which Seller notified Buyer that the Products were ready for delivery and placed them at Buyer's disposal Buyer has not collected them, Seller may resell or otherwise dispose of part or all of the Products and, after sending Buyer a prior notice written by email, fax or postal mail with acknowledgement of receipt informing the Products shall be entitled resell should the Buyer fail to take delivery of them within one (1) Business Day further the receipt of said notice, and deducting reasonable storage and selling costs, account to Buyer for any excess over the price of the Products or charge Buyer for any shortfall below the price of the Products.</p>	<p>segment de marché le moins cher, déduction faite du prix des Produits. Le Vendeur ne sera responsable d'aucune livraison de Produits qui ne serait pas effectuée pour cause d'événement de Force majeure ou parce que l'Acheteur a négligé de fournir au Vendeur toute instruction importante aux fins de la fourniture ou de la livraison des Produits. (h) Si l'Acheteur néglige de prendre en charge les Produits après que le Vendeur l'a informé de ce que les Produits sont prêts et qu'il a mis les Produits à la disposition de l'Acheteur, à moins que ledit manquement ou retard ne soit causé par un événement de Force majeure ou par un manquement du Vendeur au respect de ses obligations en vertu du Contrat, le Vendeur entreposera les Produits jusqu'à ce que l'Acheteur ne les retire et facturera à l'Acheteur tous les coûts et frais y afférents (assurance incluse). (i) L'obligation de l'Acheteur de prendre en charge la livraison des Produits en temps voulu constitue un facteur essentiel du Contrat. Par conséquent, à défaut de prise en charge des Produits par l'Acheteur dans les dix (10) Jours ouvrables suivant le jour auquel le Vendeur a informé l'Acheteur de ce que les Produits sont prêts pour être livrés et qu'il les a mis à la disposition de l'Acheteur, le Vendeur pourra revendre ou, quoi qu'il en soit, disposer d'une partie ou de l'ensemble des Produits et, après avoir préalablement envoyé à l'Acheteur un avis écrit par courriel, télécopieur ou par la poste avec accusé de réception, l'informant de ce que, faute de les prendre en charge dans un délai d'un (1) Jour ouvrable suivant réception dudit avis, les Produits seront légitimement susceptibles d'être revendus, le Vendeur pourra, déduction faite des coûts raisonnables d'entreposage et de vente, imputer à l'Acheteur tout excédent sur le prix des Produits ou facturer à l'Acheteur tout manque à gagner par rapport au prix des Produits.</p>
<p>10. <u>Risk and Title</u> (a) Title and the risk in the Products will pass to Buyer on completion of delivery in accordance with the provisions of Section 9.</p>	<p>10. <u>Risques et titre de propriété</u> (a) Le titre de propriété et les risques portant sur les Produits seront transférés à l'Acheteur dès achèvement de la livraison conformément aux dispositions de l'Article 9.</p>

<p>11. <u>Acceptance of Drawings and Specifications.</u> (a) All descriptive and forward specifications, drawings and other particulars submitted with any tender by Seller are approximate only and the descriptions and illustrations contained in Seller's catalogue, price list and other advertising matter are intended merely to present a general idea of the goods described therein and none of these shall form part of the Contract. (b) All drawings, specifications, technical documentation, samples and prototypes are approved and/or accepted by Buyer if Buyer does not provide Seller a written objection and/or rejection within ten (10) days of receipt or other reasonable time established in writing by Seller. Failure to provide written objection and/or rejection will constitute an irrevocable acceptance by Buyer of such drawings, specifications, technical documentation, samples and prototypes and irrevocable confirmation that the Products manufactured in conformity with such drawings, specifications, technical documentation, samples and prototypes (or differing only within normal industrial limits) will comply with the specification for the Products agreed in writing between the parties and will meet the requirements of quality specified in Section 13 except in respect of defects which are not capable of being revealed on reasonable inspection by Buyer. Any written objection and/or rejection must state with specificity all defects. (c) Where Products are supplied, Seller will, upon receipt of a written request from Buyer, supply instructions for the assembly of such Products. Seller shall have no liability for any failure by Buyer to assemble goods properly if Buyer has failed to request assembly instructions or, if having been supplied with such instructions, has failed to assemble the Products strictly in accordance with those instructions.</p>	<p>11. <u>Acceptation de plans et de spécifications.</u> (a) L'ensemble des spécifications, plans et autres détails descriptifs et prospectifs, soumis dans le cadre de toute offre par le Vendeur ne sont qu'indicatifs et les descriptifs et illustrations contenus dans le catalogue, les tarifs et autre matériel publicitaire du Vendeur sont simplement destinés à fournir une idée générale des biens qui y sont décrits et aucun d'entre eux ne fera partie du Contrat. (b) Tous les plans, spécifications, documents techniques, échantillons et prototypes sont approuvés et/ou acceptés par l'Acheteur si l'Acheteur ne fait pas part au Vendeur d'une objection et/ou rejet écrit dans les dix (10) jours qui suivent la réception ou autre délai raisonnable établi par écrit par le Vendeur. L'absence de contestation et/ou de rejet écrit vaut acceptation irrévocable par l'Acheteur desdits plans, spécifications, documents techniques, échantillons et prototypes ainsi que confirmation irrévocable de ce que les Produits qui sont fabriqués conformément auxdits plans, spécifications, documents techniques, échantillons et prototypes (ou qui n'en diffèrent que dans les limites des tolérances industrielles normales) seront conformes aux spécifications des Produits dont les parties sont convenues par écrit et qu'ils rempliront les critères de qualité précisés à l'Article 13, à l'exception de défauts qui ne sauraient être détectés dans le cadre d'une inspection raisonnable par l'Acheteur. Toute contestation et/ou rejet écrit devra indiquer très précisément tous les défauts. (c) Lorsque la livraison concerne des Produits, le Vendeur fournira, sur réception d'une requête écrite par l'Acheteur, les instructions d'assemblage desdits Produits. Aucune responsabilité n'incombera au Vendeur au cas où l'Acheteur n'assemblerait pas les biens correctement dès lors que l'Acheteur a négligé de solliciter des instructions d'assemblage ou, si de telles instructions lui ont été remises, au cas où il n'a pas assemblé les Produits en respectant strictement lesdites instructions.</p>
<p>12. <u>Responsibility for Safety/Compliance.</u> It is Buyer's or other user's responsibility to</p>	<p>12. <u>Responsabilité au regard de la sécurité/conformité.</u> Il appartient à</p>

<p>provide all proper devices, tools, training, and means that may be necessary to protect effectively all personnel from serious bodily injury that otherwise may result from the method of particular installation, use, operation, setup, or service of the Products. BUYER (OR USER) MUST INSTALL AND USE THE PRODUCTS IN A SAFE AND LAWFUL MANNER IN COMPLIANCE WITH APPLICABLE HEALTH, SAFETY AND ENVIRONMENTAL REGULATIONS AND LAWS AND GENERAL INDUSTRY STANDARDS OF REASONABLE CARE. Buyer will not engage in any transaction with respect to the Products, by way of resale, lease, shipment, use, or otherwise, which violates any federal, state or local law or regulation or regulations from the country in which the Products are imported.</p>	<p>l'Acheteur ou autre utilisateur de fournir tous les dispositifs, outillages, formations et moyens appropriés pouvant s'avérer nécessaires à protéger efficacement tout le personnel contre les dommages corporels graves qui pourraient découler sinon de la méthode d'installation, d'utilisation, d'exploitation, de configuration ou d'entretien particulier des Produits. L'ACHETEUR (OU L'UTILISATEUR) DOIT INSTALLER ET UTILISER LES PRODUITS DANS LE RESPECT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA LOI CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS ET AUX LOIS EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT AINSI QU'AUX NORMES INDUSTRIELLES GÉNÉRALES DE DILIGENCE RAISONNABLE. L'Acheteur ne conclura aucune transaction liée aux Produits par voie de revente, bail, expédition, utilisation ou autre qui soit susceptible d'enfreindre toute loi, règle ou règlement national, d'État fédéré ou local du pays dans lequel les Produits sont importés.</p>
<p>13. <u>Seller's Warranties.</u> (a) Subject to the limitations in these Terms, Seller warrants to Buyer only, and not Buyer's customers or any other third parties, that on delivery and for a period of 60 days from the date of delivery ("Warranty Period") the Products shall (i) conform in all material respects with their description and any applicable specification; (ii) be free from material defects in design, material and workmanship; (iii) shall not be defective (within the meaning of articles 1386-1 et seq. of the French Civil Code) and (iv) be fit for any purpose held out by Seller (the "Warranty"). (b) The Warranty (and (where applicable) the warranty under Section 7(d)) is valid only if (i) Buyer notifies Seller in writing within thirty (30) days from discovery of any alleged nonconformity; (ii) Seller is given a reasonable opportunity to examine such goods and Buyer, if requested to do so by Seller, returns the Products to Seller's place of business at Seller's cost for inspection and testing; (iii) Seller's inspection discloses to its satisfaction that any alleged non-conformance is material and has not been caused by misuse, neglect, wear and tear, improper</p>	<p>13. <u>Garanties du Vendeur.</u> (a) Sous réserve des limitations figurant aux présentes Conditions, le Vendeur garantit à l'Acheteur et uniquement à l'Acheteur et non aux clients de l'Acheteur ou toute autre tierce partie, que, à la livraison et pendant une période de 60 jours à compter de la date de livraison (la « Durée de la garantie »), les Produits (i) seront conformes à tous égards importants à la description correspondante et à toute spécification applicable ; (ii) seront dépourvus de défauts substantiels de conception, de matériaux et de fabrication ; (iii) ne seront pas défectueux (au sens des articles 1386-1 et suivants du Code civil français) et (iv) seront adaptés à tout usage suggéré par le Vendeur (la « Garantie »). (b) La Garantie (et (le cas échéant) la garantie visée à l'Article 7(d)) n'est valable que si (i) l'Acheteur informe par écrit le Vendeur de toute prétendue non-conformité dans les trente (30) jours à compter de sa découverte ; (ii) il a été donné au Vendeur l'opportunité raisonnable d'examiner lesdits biens et l'Acheteur, si le Vendeur lui a demandé de ce faire, retourne les Produits au lieu d'exploitation du Vendeur</p>

installation, unsuitable storage, repair, alteration, wilful damage or accident; (iv) the Products were installed, maintained and used in accordance with Seller's instructions or (if there are none) good trade practice regarding the same; (v) Buyer has not made further use of such Products after giving notice in accordance with (i) above; (vi) the defect did not arise as a result of Seller following any drawing, design or specification supplied by Buyer or using materials or components supplied by Buyer or its officers or from sources dictated by Buyer and (vii) the Products do not differ from their description or the specification as a result of changes made to ensure they comply with applicable statutory or regulatory requirements. (c) Except as provided in this Section, Seller shall have no liability to Buyer in respect of the Products' failure to comply with the Warranty and breach of the warranty under Section 7(d)). (d) Except as set out in these Terms, all warranties, conditions and other terms implied by statute or common law are, to the fullest extent permitted by law, excluded from these Terms and the Contract. (e) Subject to (b) above Seller shall at its option repair or replace the defective Products or, in the case of Services, re-perform such Services or, refund the price of the Products in full. (f) These Terms shall apply to any repaired or replacement Products supplied by Seller. (g) This Section shall survive termination of the Contract.

aux frais du Vendeur pour inspection et essai ; (iii) il ressort, de façon jugée convenable par le Vendeur, de l'inspection menée par ce dernier, que toute prétendue non-conformité est fondée et qu'elle n'a pas été causée par une utilisation impropre, un manque d'attention, l'usure et la détérioration, une installation impropre, un entreposage inapproprié, une réparation, une altération, un dommage ou accident volontaire ; (iv) les Produits ont été installés, entretenus et utilisés conformément aux instructions du Vendeur ou (si aucune instruction n'a été donnée) aux bonnes pratiques commerciales les concernant ; (v) l'Acheteur n'a pas fait usage desdits Produits après avoir remis l'avis conformément au point (i) ci-dessus ; (vi) le défaut n'est pas lié à ce que le Vendeur a suivi tout plan, conception ou spécification fourni par l'Acheteur ou à ce qu'il a utilisé des matériaux ou des composants fournis par l'Acheteur ou les membres de sa direction ou obtenus auprès d'autres sources dictées par l'Acheteur et (vii) les Produits ne diffèrent pas de la description ou des spécifications correspondantes par suite de modifications apportées pour en assurer la conformité avec les prescriptions légales ou réglementaires applicables. (c) Exception faite de ce que prévoit le présent Article, le Vendeur n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'Acheteur concernant un défaut de conformité des Produits avec la Garantie et une violation de la garantie visée à l'Article 7(d)). (d) Exception faite de ce qui est énoncé aux présentes Conditions, toutes les garanties, conditions et autres termes, que réservent les lois et les principes de common law, sont, dans toute la mesure consentie par la loi, exclus des présentes Conditions et du Contrat. (e) Sous réserve du point (b) ci-dessus, le Vendeur choisira si réparer ou remplacer les Produits défectueux ou, s'agissant de Services, rendre à nouveau lesdits Services ou rembourser le prix des Produits intégralement. (f) Les présentes Conditions s'appliqueront à tous Produits réparés ou remplacés, fournis par le Vendeur. (g) Le présent Article survivra à la résiliation du Contrat.

14. <u>Limitation of Liability/Time for Action.</u>	14. <u>Limitation de responsabilité/Délai pour agir.</u>
(a) Nothing in these Terms shall limit or exclude Seller's liability (if any) for:	(a) Rien aux présentes Conditions ne limitera ou n'exclura la responsabilité du Vendeur (le cas échéant) pour :
(i) death or personal injury caused by its negligence, or the negligence of a person for whom it is vicariously liable negligence;	(i) décès ou dommage corporel causé par sa négligence ou par la négligence d'une personne dont il est responsable du fait d'autrui ;
(ii) its fraud or fraudulent misrepresentation or for fraud or fraudulent misrepresentation by a person for whom it is vicariously liable;	(ii) fraude ou fausse déclaration frauduleuse de sa part ou fraude ou fausse déclaration frauduleuse d'une personne dont il est responsable du fait d'autrui ;
(iii) breach of its contractual obligations;	(iii) violation de ses obligations contractuelles ;
(iv) any matter which it is not permitted by law to exclude or limit, or attempt to exclude or limit, its liability.	(iv) toute question pour laquelle la loi ne lui permet pas d'exclure ou de limiter, ou de tenter d'exclure ou de limiter, sa responsabilité.
(b) Subject to the provisions of Section 14(a), Seller shall not be liable to Buyer, whether in contract or otherwise, howsoever caused including by negligence and also including any liability arising from breach of, or failure to perform or defect or delay in performance of any of Seller's obligations for any:	(b) Sous réserve des dispositions de l'Article 14(a), aucune responsabilité n'incombera au Vendeur à l'égard de l'Acheteur, que ce soit au titre de la responsabilité contractuelle ou autre, quelle qu'en soit la cause, incluant en cela la négligence et incluant également toute responsabilité découlant d'une violation, de l'inexécution, d'un défaut d'exécution ou d'un retard d'exécution de toute obligation du Vendeur, pour :
(i) loss of profit (whether direct or indirect):	(i) toute perte de bénéfices (qu'elle soit directe ou indirecte) ;
(ii) loss of revenue, loss of production or loss of business (in each case whether direct or indirect);	(ii) toute perte de revenus, perte de production ou perte d'affaires (dans chacun des cas, qu'elle soit directe ou indirecte) ;
(iii) loss of goodwill, loss of reputation or loss of opportunity (in each case whether direct or indirect);	(iii) toute perte de clientèle, perte de réputation ou perte d'opportunités (dans chacun des cas, qu'elle soit directe ou indirecte) ;
(iv) loss of anticipated savings or loss of margin (in each case whether direct or	(iv) toute perte d'économies prévues ou perte de marge (dans chacun des cas, qu'elle soit

indirect);	directe ou indirecte) ;
(v) materials or components supplied by Buyer or through its officers or from sources dictated by Buyer which are defective or in any unsatisfactory condition; or	(v) tout matériau ou composant fourni par l'Acheteur ou par le biais des membres de sa direction ou obtenu auprès de sources dictées par l'Acheteur qui serait défectueux ou dans un quelconque état non satisfaisant ; ou
(vi) any indirect, consequential or special loss,	(vi) toute perte indirecte, consécutive ou particulière,
arising under or in connection with the Contract.	découlant du Contrat ou s'y rapportant.
(c) Subject to the provisions of Section 14(a) and Section 14(b), Seller's total liability to Buyer in respect of all other losses arising under or in connection with the Contract, whether in contract or otherwise, howsoever caused including by negligence and also including any liability arising from breach of, or failure to perform or defect or delay in performance of any of Seller's obligations shall not exceed the purchase price of the Products (including for the avoidance of doubt the Services) in respect of which the claims are made.	(c) Sous réserve des dispositions de l'Article 14(a) et de l'Article 14(b), la responsabilité totale du Vendeur à l'égard de l'Acheteur pour toutes les autres pertes découlant du Contrat ou s'y rapportant, que ce soit au titre de la responsabilité contractuelle ou autre, quelle qu'en soit la cause, incluant en cela la négligence et incluant également toute responsabilité découlant de la violation, de l'inexécution, d'un défaut d'exécution ou d'un retard d'exécution de toute obligation du Vendeur, ne dépassera pas le prix d'achat des Produits (y compris, afin de lever toute ambiguïté, les Services) faisant l'objet des réclamations.
(d) Without limiting the generality of the foregoing provisions of this Section 14, Buyer assumes all risk and liability for the results obtained by the use of any Products delivered under the Contract in combination with other articles or materials or in the practice of any process, whether in terms of operating costs, general effectiveness, success or failure, and regardless of any oral or written statements made by Seller, by way of technical advice or otherwise, with respect to the use of such Products.	(d) Sans limiter la généralité des dispositions qui précèdent du présent Article 14, l'Acheteur prend sur soi tous les risques et assume toutes les responsabilités des résultats obtenus en utilisant tout Produit livré en vertu du Contrat en association avec d'autres articles ou matériels ou au cours de la mise en œuvre de tout procédé, que ce soit en termes de coûts d'exploitation, d'efficacité générale, de succès ou d'échec, et sans égard pour toute déclaration verbale ou écrite livrée par le Vendeur, sous forme de conseil technique ou autre, relative à l'utilisation desdits Produits.
(e) Any proceeding by Buyer for breach of the Contract cannot be filed or maintained unless it is commenced within one year after the cause has accrued, Buyer has provided written notice to Seller as provided in these Terms and Buyer has paid in full all amounts	(e) Aucune procédure ne pourra être intentée ou poursuivie par l'Acheteur pour rupture du Contrat à moins qu'elle ne débute dans l'année qui suit la survenance de la cause, que l'Acheteur ait remis un avis écrit au Vendeur ainsi que prévu par les présentes

<p>owing to Seller under the Contract.</p>	<p>Conditions et que l'Acheteur ait intégralement payé tous les montants dus au Vendeur en vertu du Contrat.</p>
<p>(f) This Section 14 shall survive termination of the Contract.</p>	<p>(f) Le présent Article 14 survivra à la résiliation du Contrat.</p>
<p>15. <u>Indemnification</u>. Buyer shall defend and indemnify Seller from all losses, damages, costs or expenses of any kind (including legal fees) incurred as a result of, or arising from: (a) any breach of these Terms and/or the Contract (including, the use or disclosure of Seller's Technical Information in violation of Section 5) by Buyer, its subsidiaries and divisions and any entity controlling, controlled by or under common control with Buyer ("Buyer's Affiliates"); (b) a claim alleging infringement of Intellectual Property Rights relating to a development or modification of the Products by Buyer or the use thereof or the use by Buyer or its customers of Products in combination with other articles or materials or as part of another process or combination; (c) Buyer's or Buyer's Affiliates' alteration, processing, modification, assembly or reassembly of the Products (other than where Buyer has requested assembly instructions and has assembled or reassembled the Products strictly in accordance with the requested instructions), supplies or materials used in connection with the Products, or parts manufactured with the Products, (d) to the extent that the Products are to be manufactured in accordance with a specification supplied by Buyer, any claim made against Seller for actual or alleged infringement of a third party's Intellectual Property Rights arising out of or in connection with Seller's use of Buyer's specification, any liability arising under or by reason of articles 1386-1 et seq. of the French Civil Code and/or any other losses of any nature (including arising as a result of a claim by a third party other than for infringement of intellectual property rights) that Seller incurs as a result of manufacturing the Products in accordance with Buyer's specification (e) defects or unsatisfactory condition of materials or components supplied by Buyer or through its officers or from sources dictated by Buyer, or</p>	<p>15. <u>Indemnisation</u>. L'Acheteur défendra et indemnifiera le Vendeur contre toutes les pertes, dommages, coûts ou dépenses de toute nature (y compris les frais juridiques) encourus en conséquence ou par suite de : (a) toute violation des présentes Conditions et/ou du Contrat (incluant en cela l'utilisation ou la divulgation des Informations techniques du Vendeur en violation de l'Article 5) par l'Acheteur, ses filiales et succursales et toute entité le contrôlant, contrôlée par lui ou placée sous contrôle commun avec lui (les « Affiliées de l'Acheteur ») ; (b) une demande alléguant une atteinte aux Droits de propriété intellectuelle se rapportant à un développement ou à une modification des Produits par l'Acheteur ou à l'utilisation de ceux-ci ou à l'utilisation par l'Acheteur ou ses clients des Produits en association avec d'autres articles ou matériels ou en complément d'un autre procédé ou ensemble ; (c) altérations, traitement, modifications, assemblage ou réassemblage des Produits par l'Acheteur ou les Affiliées de l'Acheteur (sauf lorsque l'Acheteur a sollicité les instructions d'assemblage et qu'il a assemblé ou réassemblé les Produits en respectant strictement les instructions sollicitées), fournitures ou matériels utilisés en association avec les Produits, ou pièces fabriquées avec les Produits ; (d) dans la mesure où la fabrication des Produits doit se faire conformément à des spécifications fournies par l'Acheteur, toute demande faite à l'encontre du Vendeur pour atteinte avérée ou alléguée des Droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie découlant de l'utilisation par le Vendeur des spécifications de l'Acheteur ou s'y rapportant, toute responsabilité au titre ou en raison des articles 1386-1 et suivants du Code civil français et/ou toute autre perte de toute nature (même lorsqu'elle découle d'une demande intentée par un tiers autrement que</p>

<p>(f) negligence of Buyer or Buyer's Affiliates. This Section shall survive termination of any contract for the sale of Products.</p>	<p>pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle) que le Vendeur encourt en conséquence de la fabrication des Produits en accord avec les spécifications de l'Acheteur ; (e) défauts ou conditions peu satisfaisantes des matériaux ou des composants fournis par l'Acheteur ou par le biais des membres de sa direction ou obtenus auprès de sources dictées par l'Acheteur, ou (f) la négligence de l'Acheteur ou des Affiliées de l'Acheteur. Le présent Article survivra à la résiliation de tout contrat de vente de Produits.</p>
<p>16. Termination. The Contract is subject to Seller's revocation or cancellation at any time, without liability, provided that Seller completes all current orders in process at the time of cancellation and provided further that Seller shall be entitled to suspend the supply of Services under the Contract or any other contract between Seller and Buyer if either Buyer fails to pay any amount due under the Contract on the due date for payment or Buyer becomes subject to any of the events listed in sections 17(a)(ii) to (vi) inclusive. Buyer may cancel its order for Products prior to its completion by immediate payment to Seller of Seller's cost of manufacture and liquidated damages (including labour, engineering, materials, tooling, equipment time, overhead) computed using Seller's standard internal costing procedures, plus fifteen (15%) of the sales price for the Products. Cost of manufacture includes all materials or services that Seller has ordered and that cannot be cancelled and all costs incurred in cancelling such orders. Seller may retain without cost all materials and partially completed Products on cancelled orders.</p>	<p>16. Résiliation. Le Contrat est susceptible d'être révoqué ou annulé par le Vendeur à tout moment, sans responsabilité, à condition que le Vendeur achève toutes les commandes courantes et en cours au moment de l'annulation et à condition, en outre, que le Vendeur ait le droit de suspendre la fourniture des Services en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le Vendeur et l'Acheteur si l'Acheteur néglige de payer tout montant dû au titre du Contrat à la date d'exigibilité du paiement ou encore si l'Acheteur fait l'objet de l'un ou l'autre des événements listés aux Articles 17(a)(ii) à (vi) compris. L'Acheteur peut annuler sa commande de Produits avant qu'elle ne soit achevée moyennant paiement immédiat au Vendeur du coût de production du Vendeur et des dommages-intérêts forfaitaires établis d'avance (incluant la main-d'œuvre, l'ingénierie, les matériaux, l'outillage, le temps d'utilisation de l'équipement, les coûts indirects) calculés en utilisant les méthodes standard internes de calcul des coûts, plus quinze pour cent (15%) du prix de vente des Produits. Le coût de production inclut tous les matériaux ou services que le Vendeur a commandés et qui ne peuvent être annulés ainsi que tous les coûts soutenus pour annuler de telles commandes. Le Vendeur peut retenir, sans frais, tous les matériaux et les Produits partiellement achevés relevant de commandes annulées.</p>
<p>17. Buyer's Insolvency or Incapacity. (a) In the event that (i) Buyer fails to make any payment on the due date; or (ii) Buyer commits a material breach or several minor</p>	<p>17. Insolvabilité ou incapacité de l'Acheteur. (a) Au cas où (i) l'Acheteur manquerait d'effectuer tout paiement à la date d'exigibilité ou au cas où (ii) l'Acheteur</p>

<p>breaches which together amount to a material breach of its obligations under the Contract and fails to remedy that breach within a period of twenty eight (28) days after receipt of notice in writing requiring it to do so, then, without limiting any other right or remedy available to Seller, Seller may cancel or suspend all further deliveries of Products to Buyer under the Contract or under any other contract between Buyer and Seller without incurring any liability to Buyer, and all outstanding sums in respect of Products delivered to Buyer shall become immediately due. If Seller exercises its rights under this Section 17, any Products to be delivered to the Buyer following default shall be paid for on a pro- forma invoice before or at the time of despatch of the Products and payment will become due on receipt by Buyer of such pro-forma invoice. (b) In addition to the rights of Seller set out in (a) in the event that any of the events set out in (i) to (vii) inclusive occurs Seller may terminate any contract with immediate effect by giving notice to Buyer (provided that, in the case of (i) Seller has notified Buyer in writing to make such payment at least seven days previously. (c) Termination of the Contract, however arising, shall not affect any of the parties' rights and remedies that have accrued as at termination. Sections which expressly or by implication survive termination of the Contract shall continue in full force and effect.</p>	<p>commettrait une violation majeure ou plusieurs violations mineures qui, ensemble, reviennent à une violation majeure de ses obligations en vertu du Contrat et qu'il négligerait de remédier à la violation dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la réception d'un avis écrit exigeant de lui qu'il le fasse, sans limiter tout autre droit ou voie de droit s'ouvrant au Vendeur, le Vendeur pourra annuler ou suspendre toutes les livraisons ultérieures de Produits à l'Acheteur en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre l'Acheteur et le Vendeur sans encourir aucune responsabilité à l'égard de l'Acheteur, et toutes les sommes restant à payer concernant les Produits livrés à l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles. Si le Vendeur exerce ses droits en vertu du présent Article 17, tout Produit devant être livré à l'Acheteur suite au manquement devra être payé, à l'appui d'une facture pro forma, avant ou au moment de l'expédition des Produits et le paiement deviendra exigible à la réception par l'Acheteur de ladite facture pro forma. (b) Outre les droits du Vendeur énoncés au point (a), au cas où surviendrait tout événement énoncé du point (i) au point (vii) compris, le Vendeur pourra résilier tout contrat avec effet immédiat en remettant un avis à l'Acheteur, sous réserve que, s'agissant du point (i), le Vendeur ait informé l'Acheteur par écrit de procéder audit paiement au moins sept jours auparavant. (c) La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans incidence sur tout droit et voie de droit des parties acquis jusqu'à la résiliation. Les Articles qui, expressément ou par déduction, survivent à la résiliation du Contrat demeureront pleinement en vigueur et à tous les effets.</p>
<p>18. Applicable Law and Jurisdiction. These Terms and the Contract and any dispute or claim arising out of or in connection with them or their subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) will be governed by and construed in accordance with French law and the parties irrevocably submit to the exclusive jurisdiction of the Commercial Court ("<i>Tribunal de commerce</i>") of Paris . For the avoidance of doubt, the</p>	<p>18. Droit applicable et compétence. Les présentes Conditions et le Contrat ainsi que tout litige ou demande découlant de ces derniers ou de leur objet ou formation, ou s'y rapportant, (y compris les litiges ou demandes non contractuels) seront régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris. Pour lever toute</p>

<p>United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods will not apply to these Terms.</p>	<p>ambiguïté, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux présentes Conditions.</p>
<p>19. <u>Severance.</u> (a) If any provision (or part of any provision) is or becomes invalid or unenforceable under any law, that provision or part-provision shall, to the extent required, be deemed to be deleted. (b) If any invalid, unenforceable or illegal provision of the Terms and/or the Contract would be valid, enforceable and legal if some part of it were deleted, the provision shall apply with the minimum modification necessary to make it legal, valid and enforceable.</p>	<p>19. <u>Séparabilité.</u> (a) Si une disposition quelconque (ou partie de toute disposition) est ou devient invalide ou inapplicable au regard de toute loi, ladite disposition ou partie de disposition sera réputée supprimée dans la mesure requise. (b) Dès lors que toute disposition invalide, inapplicable ou illégale des présentes Conditions et/ou du Contrat serait valide, applicable et légale si une certaine partie de celle-ci était supprimée, la disposition s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires à la rendre légale, valide et applicable.</p>
<p>20. <u>Dispute Resolution.</u> The parties will attempt to resolve any dispute involving the interpretation, performance or non-performance, or enforceability of these Terms and/or the Contract by prompt good faith negotiations and, if such negotiations fail, will consider alternative dispute resolution procedures before resorting to litigation.</p>	<p>20. <u>Règlement des litiges.</u> Les parties tenteront de résoudre tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution ou l'applicabilité des présentes Conditions et/ou du Contrat en s'empressant de négocier de bonne foi et, si lesdites négociations échouent, elles envisageront des procédures de règlement des litiges alternatives avant de se résoudre à la voie du contentieux.</p>
<p>21. <u>Miscellaneous Provisions.</u></p>	<p>21. <u>Dispositions diverses.</u></p>
<p>A. <u>Assignment and Sub-contracting.</u> (a) Buyer will not assign, transfer or charge, in whole or in part, its rights under the Contract or sub-contract the performance of its duties under the Contract without the written consent of Seller. Any assignment or sub-contracting without the previous written consent of Seller, at the option of Seller, will cancel any outstanding purchase orders. If Seller agrees to the Buyer sub-contracting the performance of Buyer's duties under the Contract, in whole or in part, Buyer will remain solely liable to Seller for the adherence of the sub-contractor to the Contract and the performance of the duties under the Contract. (b) Seller may at any time assign, transfer, charge, sub-contract or deal in any other manner with all or any of its rights or obligations under the Contract.</p>	<p>A. <u>Cession et sous-traitance.</u> (a) L'Acheteur ne pourra pas céder, transférer ou confier, que ce soit en tout ou en partie, ses droits en vertu du Contrat ou sous-traiter l'accomplissement de ses devoirs en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Toute cession ou sous-traitance sans le consentement écrit préalable du Vendeur donnera lieu, au choix du Vendeur, à l'annulation de tout bon de commande en cours. Si le Vendeur accepte que l'Acheteur sous-traite l'exécution des devoirs de l'Acheteur en vertu du Contrat, en tout ou en partie, l'Acheteur demeurera seul responsable vis-à-vis du Vendeur du respect strict du Contrat et de l'exécution des devoirs issus du Contrat par le sous-traitant. (b) Le Vendeur peut, à tout moment, céder, transférer, confier, sous-traiter ou gérer de toute autre façon l'ensemble ou l'un ou l'autre de ses</p>

	droits ou obligations en vertu du Contrat.
B. Buyer's Property. Buyer shall insure all materials, fixtures, tooling and other property delivered to Seller against all risks and waives subrogation in the event of loss of or damage to such property or personal injury arising from the use or storage of such property.	B. Biens de l'Acheteur. L'Acheteur assurera tous les matériaux, accessoires, outillages et autres biens livrés au Vendeur contre tous les risques et renonce à la subrogation en cas de perte ou de dommage desdits biens ou de dommage corporel découlant de l'utilisation ou du stockage desdits biens.
C. Force Majeure. Any delay or failure of either party to perform its obligations will be excused if caused by an extraordinary event or occurrence beyond the control of the non-performing party and without the non-performing party's fault or negligence, such as acts of God, fires, floods, storms, earthquakes, loss at sea, epidemics or similar events, explosions, riots, civil commotion, natural disasters or extreme adverse weather conditions, wars, terrorist attacks, sabotage, armed conflict, malicious damage, strikes, lockouts or other industrial disputes (whether involving its own workforce or a third party's), failure of energy sources or transport network, shortages of labour or material, breakdown of plant or machinery, nuclear, chemical or biological contamination, collapse of building structures, explosions, default of suppliers or subcontractors, transportation embargoes or acts of any government or governmental agency or national or international calamity. In the event of such a delay, delivery will be deferred for a period of time equal to the time lost due to the delay. Seller will notify Buyer in writing within a reasonable time of any such event. In no event will Seller be liable for late deliveries in the event of any Force Majeure.	C. Force majeure. Tout retard d'exécution ou inexécution par l'une des parties de ses obligations sera justifié dans la mesure où il est causé par un événement ou situation extraordinaire échappant au contrôle de la partie dont l'exécution est empêchée et qu'il n'y a pas de faute ou de négligence de la part de la partie dont l'exécution est empêchée, comme peuvent l'être les catastrophes naturelles, les incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre, pertes en mer, épidémies ou événements similaires, explosions, émeutes, soulèvements populaires, désastres naturels ou conditions météorologiques extrêmement mauvaises, guerres, attaques terroristes, sabotages, conflits armés, dommages causés par des actes de malveillance, grèves, lock-out ou autres conflits ouvriers (qu'ils concernent son propre effectif ou celui d'un tiers), défaillance des sources d'énergie ou du réseau des transports, pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, pannes d'installations ou de machines, contamination nucléaire, chimique ou biologique, effondrement de bâtiments, explosions, défauts d'exécution des fournisseurs ou des sous-traitants, embargos sur les transports ou actes de tout gouvernement ou agence gouvernementale ou calamité nationale ou internationale. Au cas où un retard de cette nature surviendrait, la livraison sera reportée d'autant de temps que le retard à l'origine de la perte de temps. Le Vendeur informera l'Acheteur par écrit dans un laps de temps raisonnable à compter de tout événement de cette nature. En aucun cas le Vendeur ne sera responsable de livraisons tardives liées à tout événement de Force majeure.
D. Relationship of Parties. Seller and Buyer	D. Relation entre les parties. Le Vendeur et

<p>are independent contracting parties and nothing in these Terms shall make either party the agent or legal representative of the other for any purpose, nor does it grant either party any authority to assume or to create any obligation on behalf of or in the name of the other.</p>	<p>l'Acheteur sont des parties contractantes indépendantes et rien aux présentes Conditions n'aura pour effet de rendre une partie le mandataire ou le représentant légal de l'autre partie à quelque fin que ce soit, ni d'accorder à l'une ou à l'autre partie quelque autorisation que ce soit pour contracter ou créer toute obligation pour le compte ou au nom de l'autre.</p>
<p>E. Remedies. The rights and remedies of the Seller in these Terms are cumulative with, and in addition to, all other and further remedies provided in law or equity.</p>	<p>E. Voies de droit. Les droits et voies de droit du Vendeur aux présentes Conditions sont cumulatifs et viennent s'ajouter à toutes les autres voies de droit ultérieures prévues par la loi ou en équité.</p>
<p>F. Modification and Waiver. No modification of the Terms, including the introduction of any additional terms and conditions, will be binding upon Seller unless approved in writing by one of Seller's authorized representatives. A waiver of any right or remedy under the Contract is only effective if given in writing and shall not be deemed a waiver of any subsequent breach or default. No failure or delay by a party to exercise any right or remedy provided under the Contract or by law shall constitute a waiver of that or any other right or remedy, nor shall it preclude or restrict the further exercise of that or any other right or remedy. No single or partial exercise of such right or remedy shall preclude or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.</p>	<p>F. Avenants et renonciations. Aucun avenant aux Conditions, y compris par introduction de toute clause et condition supplémentaire, n'aura pour effet de lier le Vendeur à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par l'un des représentants autorisés du Vendeur. Une renonciation à tout droit ou voie de droit en vertu du Contrat n'aura d'effet que si elle est remise par écrit et ne sera pas réputée constituer une renonciation à toute violation ou manquement successif. L'omission ou le retard par l'une des parties dans l'exercice de tout droit ou voie de droit prévu au Contrat ou par la loi ne saurait valoir renonciation audit droit ou voie de droit ou autre droit ou voie de droit, ni ne saurait forclore ou restreindre l'exercice ultérieur dudit droit ou voie de droit ou de tout autre droit ou voie de droit. L'exercice, une première fois ou partiellement, dudit droit ou voie de droit ne saurait forclore ou restreindre l'exercice ultérieur dudit droit ou voie de droit ou de tout autre droit ou voie de droit.</p>
<p>G. Third Party Rights. A person (other than a permitted assignee) who is not a party to the Contract shall not have any rights under or in connection with it and the parties do not intend that any term of the Contract will be enforceable under article 1665 of the French Civil Code and the consent of such permitted assignee shall not be required to rescind, vary or terminate the Contract.</p>	<p>G. Droits des tiers. Une personne (autre qu'un ayant cause autorisé) qui n'est pas partie au Contrat n'aura aucun droit au titre de celui-ci ou en rapport avec celui-ci et il n'est pas dans l'intention des parties que tout terme du Contrat soit opposable en vertu de l'article 1665 du Code civil français et le consentement dudit ayant cause autorisé ne sera pas requis pour annuler, modifier ou résilier le Contrat.</p>

<p>H. Notices. (a) Any notice or other communication given to a party under or in connection with the Contract shall be in writing, addressed to that party at its registered office (if it is a company) or its principal place of business (in any other case) or such other address as that party may have specified to the other party in writing in accordance with this Sub-Section, and shall be delivered personally, sent by pre-paid first class post, recorded delivery, commercial courier or fax. (b) A notice or other communication shall be deemed to have been received: if delivered personally, when left at the address referred to in paragraph (a) above, if sent by pre-paid first class post or recorded delivery, at 9.00 a.m. on the second Business Day after posting; if delivered by commercial courier, on the date and at the time that the courier's delivery receipt is signed; or, if sent by fax, one Business Day after transmission. (c) The provisions of this Sub-Section shall not apply to the service of any proceedings or other documents in any legal action.</p>	<p>H. Avis. (a) Tout avis ou autre communication remis à une partie en vertu du Contrat ou s'y rapportant devra revêtir la forme écrite, être adressé au siège social de ladite partie (s'il s'agit d'une société) ou à son lieu d'exploitation principal (dans tous les autres cas) ou à une autre adresse que la partie en question pourrait avoir précisée à l'autre partie par écrit conformément au présent Article, et sera remis en mains propres, envoyé par courrier ordinaire pré-affranchi, courrier recommandé avec accusé de réception, service de coursier commercial ou télécopieur. (b) Un avis ou autre communication sera réputé avoir été reçu lorsqu'il est déposé à l'adresse visée au paragraphe (a) ci-dessus s'il est remis en mains propres, à 9 heures du deuxième Jour ouvrable après avoir été posté s'il est envoyé par courrier ordinaire pré-affranchi ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à la date et à l'heure à laquelle a été signé le récépissé de livraison du coursier s'il est livré par un service de coursier commercial, ou un Jour ouvrable après sa transmission s'il est envoyé par télécopieur. (c) Les dispositions du présent Article ne s'appliqueront pas à la signification de toute procédure ou autre document dans le cadre de toute action en justice.</p>
<p>I. Entire Agreement. The Contract constitutes the entire agreement between the parties with respect to its subject matter, and shall supersede all prior and contemporaneous agreements, representations, and understandings of the parties with respect to its subject matter and: (a) neither party has entered into the Contract in reliance upon, and it will have no remedy in respect of, any misrepresentation, representation or statement (whether made by the other party or any other person) which is not expressly set out in the Contract; (b) the only remedies available for any misrepresentation or breach of any representation or statement which was made prior to entry into the Contract and which is expressly set out in the Contract will be for breach of contract; and (c) nothing in this Section 21.I will be interpreted or construed</p>	<p>I. Intégralité de l'accord. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant la matière qui en fait l'objet et remplace tous les accords, déclarations et ententes antérieurs et de même date entre les parties concernant la matière qui en fait l'objet et : (a) aucune des parties n'a conclu le Contrat en tablant sur toute fausse déclaration, déclaration ou affirmation (qu'elle soit livrée par l'autre partie ou toute autre personne) qui ne soit pas expressément énoncée dans le Contrat, à l'égard desquelles fausses déclarations, déclarations ou affirmations aucune d'entre elles ne disposera de quelque voie de droit que ce soit ; (b) les seules voies de droit qui s'ouvriront dans le cas de toute fausse déclaration ou violation de toute déclaration ou affirmation livrée avant l'entrée en vigueur du Contrat et qui est expressément énoncée dans le Contrat seront</p>

<p>as limiting or excluding the liability of any person for fraud or fraudulent misrepresentation</p>	<p>celles liées à la rupture de contrat ; et (c) rien au présent Article 21.I ne sera interprété ou entendu comme de nature à limiter ou exclure la responsabilité de toute personne pour fraude ou fausse déclaration frauduleuse.</p>
<p>22. <u>Free Issue Parts and Materials.</u> (a) Although all reasonable care will be exercised by Seller and its subcontractors in handling parts and/or materials supplied by Buyer on a free-issue basis, Seller cannot accept liability for the cost of replacing such parts and/or materials which may be lost, damaged or scrapped for any reason. (b) Buyer is liable for any costs relating from (i) any delay, for any reason whatsoever, in supplying free-issue parts and/or materials by the date specified in the order acknowledgement or elsewhere; (ii) such parts and/or materials proving to be unsuitable in any way for the purpose for which they are supplied. (c) The inability of Buyer to supply free-issue parts and/or material for the purpose of Seller manufacturing Products or carrying out Services in accordance with Buyer's order will not constitute a cause for Buyer to cancel the order and Buyer will remain completely liable for such order.</p>	<p>22. <u>Pièces et matériaux distribués gratuitement.</u> (a) S'il est vrai que le Vendeur et ses sous-traitants feront preuve de toute diligence raisonnable au niveau de la manutention des pièces et/ou des matériaux fournis par l'Acheteur à titre gracieux, le Vendeur ne peut accepter d'être responsable du coût de remplacement desdites pièces et/ou matériaux qui pourraient s'égarer, subir des dommages ou être jetés pour quelque raison que ce soit. (b) L'Acheteur est responsable de tout coût lié (i) à tout retard, pour quelque raison que ce soit, au niveau de la fourniture de pièces et/ou de matériaux distribués gratuitement, par rapport à la date figurant sur l'accusé de réception de la commande ou ailleurs ; (ii) à ce que lesdites pièces et/ou matériaux s'avèrent ne pas être adaptés, de quelque façon que ce soit, à l'utilisation pour laquelle ils ont été fournis. (c) L'incapacité de l'Acheteur de fournir des pièces et/ou des matériaux distribués gratuitement afin que le Vendeur fabrique les Produits ou exécute les Services conformément à la commande de l'Acheteur ne saurait constituer un motif d'annulation de la commande par l'Acheteur et l'Acheteur demeurera entièrement responsable de ladite commande.</p>
<p>23. <u>Tools or Moulds.</u> Unless otherwise agreed by the Buyer and Seller, in the case of orders where special tools, moulds, gauges etc., are required for manufacture of the Products to be supplied, Buyer will be charged for the manufacture or purchase of such tools as and when samples for approval are submitted but such tools remain the property of the Seller and Seller reserves the right to retain them. Where it is specifically requested by Buyer and agreed by Seller, Seller will undertake to use tools manufactured on behalf of Buyer for the execution only of orders placed by Buyer. In this event, Seller will not be liable for</p>	<p>23. <u>Outillages ou moules.</u> À moins que l'Acheteur et le Vendeur n'en aient convenu autrement, s'agissant de commandes qui requièrent des outillages, moules, jauges particuliers etc., pour la fabrication des Produits à fournir, la fabrication ou l'achat desdits outillages seront facturés à l'Acheteur au fur et à mesure que des échantillons seront soumis pour approbation mais lesdits outillages demeureront la propriété du Vendeur et le Vendeur se réserve le droit de les garder. Si l'Acheteur l'exige expressément et que le Vendeur l'accepte, le Vendeur s'engagera à n'utiliser les outillages fabriqués pour le compte de l'Acheteur que pour</p>

damages caused by defects in tools or moulds supplied and/or approved by Buyer for the performance of the agreement.	l'exécution des commandes passées par l'Acheteur. En ce cas, le Vendeur ne sera pas responsable des dommages causés par des défauts des outillages ou des moules fournis et/ou approuvés par l'Acheteur aux fins de l'exécution du contrat.
--	---